Nations Unies S/PV.5742



Conseil de sécurité

Soixante-deuxième année

Provisoire

5742e séance

Vendredi 14 septembre, à 10 h 15
New York

Président :	M. Ripert	(France)
Membres :	Afrique du Sud	M. Maqungo
	Belgique	M. Verbeke
	Chine	M. Liu Zhenmin
	Congo	M. Biabaroh-Iboro
	États-Unis d'Amérique	Mme Wolcott Sanders
	Fédération de Russie	M. Rogachev
	Ghana	M. Christian
	Indonésie	M. Natalegawa
	Italie	M. Mantovani
	Panama	M. Arias
	Pérou	M. Chávez
	Qatar	M. Al-Qahtani
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Mme Pierce
	Slovaquie	M. Bartho

Ordre du jour

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Lettre datée du 31 juillet 2007, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2007/538)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.

07-50560 (F)

La séance est ouverte à 10 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Lettre datée du 31 juillet 2007, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2007/538)

Le Président : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2007/541, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil. J'appelle également l'attention des membres sur le document S/2007/538, qui contient une lettre datée du 31 juillet 2007, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Belgique, Chine, Congo, France, Ghana, Indonésie, Italie, Panama, Pérou, Qatar, Slovaquie, Afrique du Sud, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Fédération de Russie

Le Président : Le résultat du vote est le suivant : 14 voix pour, zéro contre et 1 abstention. Le projet de résolution est adopté en tant que résolution 1775 (2007).

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Rogachev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie partage l'accord auquel le Conseil de sécurité est parvenu sur la nécessité de reporter à la fin de cette année l'examen de la question de la nomination d'un nouveau procureur pour le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Il existait plusieurs manières possibles de régler cette question qui est en général d'ordre technique. On a toutefois soumis au Conseil de sécurité une solution qui nous semble être la moins bonne.

La délégation russe a, à plusieurs reprises, exprimé ses doutes, se demandant si Mme Carla Del Ponte comprenait bien quel était son mandat. Au lieu d'assumer ses obligations professionnelles de juriste engagée par la communauté internationale pour appuyer des poursuites impartiales menées au sein du Tribunal, la Procureure actuelle a assumé en priorité des fonctions d'acteur quasi politique ayant l'audace de prescrire des ordonnances dans le domaine des relations internationales. Et ceci a été aggravé, selon nous, par le fait que le Tribunal n'a cessé d'acquérir les caractéristiques d'un organe judiciaire international non transparent, partial et coûteux.

La situation du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie doit être redressée d'urgence. Nous devons placer nos espoirs dans le nouveau procureur du Tribunal, qui prendra ses fonctions dans trois mois et demi.

M. Liu Zhenmin (Chine) (*parle en chinois*) : Au terme des deux résolutions que nous venons d'adopter, M. Jallow sera reconduit dans ses fonctions de procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda pour une période de quatre ans, et le mandat de procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie de Mme Del Ponte sera prorogé de trois mois. Je voudrais leur adresser mes félicitations.

Dans leur tâche respective ces dernières années, les deux Procureurs ont travaillé avec diligence. Confrontés aux stratégies de retrait des deux tribunaux, leur responsabilité n'en sera que plus exigeante. Nous espérons que les deux Procureurs continueront de rechercher une plus grande efficacité, une plus grande équité et une plus grande justice dans leur travail.

S'agissant de la Procureure du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, nous comprenons les points de vue exprimés par la Fédération de Russie. Toutefois, étant donné que la prorogation de son mandat de trois mois n'est qu'un arrangement provisoire, nous sommes prêts à respecter la nomination du Secrétaire général. Vu sa stratégie de fin de mandat, le Tribunal est pressé par le temps et il est d'autant plus impératif pour la Procureure d'accélérer les poursuites, tout en s'occupant de tous les éléments liés à la transition. Elle est également censée coopérer pour assurer le succès de la stratégie de fin de mandat et préparer le terrain pour son successeur.

Mme Pierce (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je n'avais pas l'intention de prendre la parole aujourd'hui mais, à la lumière des explications de vote données, je voudrais faire officiellement part du soutien indéfectible du Royaume-Uni au travail du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et à ses procureurs, en particulier Mme Del Ponte.

Sous la direction de Mme Del Ponte, le Tribunal international a réussi à réduire considérablement le nombre d'accusés encore en fuite. Si je ne m'abuse, ils doivent être en fait au nombre de quatre. Elle a permis la remise au Tribunal de certains des inculpés les plus notoires, y compris ceux dont on a mentionné le nom dans cette salle. Je pense en particulier au général Gotovina, de la Croatie. Elle a également beaucoup contribué à la reddition volontaire de Haradinaj, du Kosovo. Ce sont des acquis très importants.

Remettre en cause l'appui du Conseil de sécurité aux travaux du Tribunal ne peut, à notre avis, contribuer à un soutien élargi ou régional du Tribunal. Je le dis surtout à la lumière de certaines déclarations d'un pays de la région, portant préjudice au travail accompli par le Tribunal.

Il nous tient particulièrement à cœur que les deux principaux accusés encore en fuite – il s'agit bien évidemment de Karadzic et de Mladic, inculpés du meurtre de plus de 7 000 hommes et garçons musulmans à Srebrenica en 1995 – ne bénéficieront pas du résultat d'aujourd'hui, ou ne penseront pas qu'ils peuvent continuer de défier impunément la volonté du Tribunal, la volonté de ce Conseil et, à mon avis, la volonté de la communauté internationale de les transférer rapidement à La Haye.

Je voudrais simplement rappeler qu'en 2003 et 2004, nous avons, ici au Conseil, adopté deux résolutions au titre du Chapitre VII, précisant que si Karadzic et Mladic étaient transférés ou arrêtés, à quelque moment que ce soit de la stratégie de fin de mandat, ils seraient jugés par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

Le Président : Je voudrais également, à titre national, intervenir comme cela vient d'être fait tout simplement pour saisir cette occasion pour réaffirmer le soutien de la France au travail de Mme Carla Del Ponte et notre appréciation pour ce qu'elle a fait avec le Tribunal, ainsi que la pleine détermination de notre pays à continuer de coopérer pleinement avec le Tribunal pour la poursuite de ses travaux.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 10 h 20.